EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-447
Objet : Diverses Rues
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 23 septembre 2022 présentée par l'entreprise Charier TP – rue des Tanneurs – 56450 Theix, pour permettre la réfection des trottoirs dans le cadre du programme de la voirie communale,

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 26 septembre 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre les travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement sera interdit au droit du chantier à compter du lundi 26 septembre 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours), dans les rues suivantes :

- Rue des Acacias
- Rue des Pins
- Rue des Charmes
- Rue des Saules
- Rue des Érables
- Rue de la Riaudaie

ARTICLE 2 : L'entreprise Charier TP, pour le compte de la Ville de Redon, sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 septembre 2022
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)